



FENCING • ESCRIME  
**CANADA**

# FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

## PROGRAMME DE HP DE 2008-2009

### Politiques de sélection

## Table des matières

	<u>Page</u>
<b>1. Introduction</b>	2
<b>2. Changements par rapport à 2007-2008</b>	3
<b>3. Programme de HP de la FCE</b>	
a) Admissibilité au programme de HP (PHP)	4
b) Classement d'admissibilité au PHP (CAPHP)	5
c) Procédure de demande d'inscription au PHP	5
<b>4. Politiques de sélection</b>	
a) Admissibilité aux sélections	6
b) Comité de sélection de HP	6
c) Compétitions du CNA et internationales B	6
d) Compétitions sanctionnées par la FIE (Satellite, FIE-A et GP)	7
e) Projets de l'équipe nationale (PÉN)	8
f) Jeux FISU 2009	11
g) Championnat panaméricain de 2009	12
h) Championnat du monde de 2009	13
i) Nominations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour 09-10	14
j) Politique et procédure relatives aux appels des sélections	19
<b>5. Classements de sélection du PHP et normes d'ID des athlètes</b>	21
a) Composante canadienne	21
b) Composante internationale, y compris les compétitions désignées	22
<b>6. Programmes des armes</b>	
Les programmes des armes pour 2009 seront envoyés par courriel aux athlètes invités à se joindre au PHP.	

## **1. INTRODUCTION**

Le présent document contient les politiques de sélection qui serviront à sélectionner les athlètes au sein du programme de haute performance (PHP) et pour les projets de HP de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) au cours de la saison 2009.

La FCE a comme objectif de concevoir dans son PHP des programmes qui permettront aux athlètes et équipes canadiens de remporter des médailles au Championnat du monde et aux Jeux olympiques sur une base régulière. Cet objectif est la force motrice qui sous-tend toutes les décisions et orientations prises par le PHP.

Même si nous avons fait tous les efforts possibles pour nous assurer de l'exactitude des renseignements inclus dans le présent document, nous conseillons aux lecteurs de consulter le directeur de la HP (DHP) ou les entraîneurs nationaux (EN) au cas où ils auraient un doute en ce qui concerne un élément quelconque de ce document.

De même, les dates des compétitions sont exactes au moment où ce document est publié, mais il se peut que les dates ou les événements soient modifiés, et c'est d'ailleurs parfois le cas. Vous devez donc vérifier les détails relatifs aux compétitions avant de faire vos arrangements définitifs de voyage pour les déplacements qui ne sont pas des projets de l'équipe nationale (PÉN). De plus, il est de la responsabilité des athlètes et de leurs entraîneurs personnels de bien connaître les informations contenues dans le présent document.

### **MODIFICATIONS AU PRÉSENT DOCUMENT**

La FCE a fait tous les efforts possibles pour s'assurer que les renseignements inclus dans le présent document demeureront exacts pendant toute la saison, mais, dans les cas où il se produirait des modifications, et particulièrement en ce qui concerne les compétitions internationales de sélection, le directeur de la haute performance (DHP) (après avoir consulté le comité de haute performance) se réserve le droit d'apporter au présent document les modifications qui, selon lui, sont nécessaires pour garantir la sélection des meilleures équipes possibles au Championnat panaméricain de 2009 et au Championnat du monde de 2009.

Toutes les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes de l'équipe nationale. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui faisaient partie de la procédure interne de nomination, à moins qu'elles ne soient liées à des circonstances imprévues.

La présente section a donc pour objet de permettre d'apporter au présent document les modifications qui pourront s'avérer nécessaires à cause d'erreurs de typographie ou de manque de clarté dans la définition d'un terme ou le libellé d'un paragraphe, et ce, avant que cela ait un impact sur les athlètes. Ces modifications doivent avoir pour objet d'éviter les différends au sujet de la signification des modalités du présent document, plutôt que de permettre des changements visant à justifier la sélection d'athlètes autres que ceux ou celles qui auraient été autrement sélectionné(e)s. De tels changements doivent être raisonnablement justifiables, conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale.

Le 16 novembre 2008

Le 2 mars 2009 – p. 12: date, endroit et date de sélection pour les Ch. Pan-Am 2009  
p. 13: date de sélection pour les Ch. Du Monde 2009  
p. 22: modification de la liste des compétitions internationales de sélection désignées, a cause des changements au calendrier FIE et la date des Ch. Pan-Am

Le présent livret est une traduction de la version originale anglaise, qui fera foi en cas de divergence d'interprétation.

FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME  
6000, St Exupéry  
Laval QC H7H 1H6 CANADA

No. de téléphone : (450) 628-7000  
No. de télécopieur : (450) 628-1791  
Courriel : hpd@fencing.ca  
Site Internet : www.fencing.ca

## **2. CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2007-2008**

Les modifications suivantes ont été apportées aux critères de sélection du PHP de 2007-2008 :

- 1) **Compétitions internationales de sélection** : À chaque arme cinq (5) compétitions internationales de sélection seront identifiées pour les sélections individuelles, et **tous leurs résultats** seront pris en compte. Ces compétitions auront lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 30 juin 2009, trois (3) d'entre elles étant avant le 31 mars 2009 et les deux (2) autres entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2009. Une certaine souplesse sera accordée aux athlètes qui ont participé aux Jeux olympiques de 2008.
- 2) **Classements du PHP** : ces classements seront remis à zéro au mois de novembre 2008. L'ID de l'athlète et 10% de son total de points au classement final du PHP de 2007-2008 apparaîtront au classement jusqu'à ce que la compétition INT#3 ait eu lieu. Ceci supprimera tous les problèmes d'interprétation à propos des dates auxquelles on peut remplacer une compétition.
- 3) **Grille de points** : Un léger ajustement a été apporté à la grille de points. Les athlètes obtiendront maintenant un résultat B pour un classement dans les 96 premiers à une compétition de CMHP, à condition qu'ils franchissent le premier tour.
- 4) **Le stage de sélection du PHP a été supprimé**. Les entraîneurs nationaux surveilleront la participation aux stages d'entraînement prévus au programme à chaque arme pendant la saison.

### **3. Programme de haute performance de la FCE (PHP)**

Les critères de qualification de 2009 sont les mêmes que ceux qui ont été publiés le 22 mai 2008 sur le site Web de la FCE.

#### **a) Qualification pour le PHP de 2008-2009**

Les demandes de participation au PHP de la FCE se font **uniquement sur invitation**. Pour être invité(e), un(e) athlète doit satisfaire à un des critères suivants :

- I. être reconnu(e) par Sport Canada comme athlètes breveté(e) du PAA pour le cycle de brevetage de 08-09;
- II. avoir représenté le Canada aux Jeux olympiques de 2008 ou au Championnat panaméricain de 2008;
- III. avoir réussi la norme HP, A, JHP, B ou JA au cours de la saison 2007-2008;
- IV. être classé(e) parmi les huit (8) premiers du classement d'admissibilité du PHP (CAPHP - voir la section b) après le CCS #2.

Au cours de la saison, les athlètes qui satisfont aux critères suivants seront également invité(e)s à se joindre au PHP :

- V. se classer parmi les huit (8) premiers à un des trois (3) CNA de division 1. L'athlète doit remplir la procédure de demande d'inscription dans les dix (10) jours suivant la réception de l'invitation;
- VI. être sélectionné(e) pour le Championnat du monde junior et cadet de 2009. Après sa sélection, l'athlète doit remplir la procédure de demande d'inscription avant la date précisée dans la lettre confirmant sa sélection;
- VII. l'entraîneur national peut inviter au maximum deux (2) autres athlètes à se joindre au PHP après le Championnat canadien senior (de décembre), qui selon lui ont fait preuve du potentiel de réussir à l'avenir sur le plan international.

**SEUL(E)S LES ATHLÈTES QUI SONT ACCEPTÉ(E)S AU SEIN DU PHP DE LA FCE APPARAÎTRONT DANS LE CLASSEMENT DE SÉLECTION DU PHP. ILS OU ELLES SERONT LES SEULS ATHLÈTES ADMISSIBLES AUX SÉLECTIONS INTERNATIONALES (PROJETS DE L'ÉN, COUPES DU MONDE, JEUX DU COMMONWEALTH, CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN, CHAMPIONNAT DU MONDE, JEUX MONDIAUX DE LA FISU, JEUX PANAMÉRICAINS ET JEUX OLYMPIQUES) PENDANT L'ANNÉE CIVILE EN QUESTION.**

## **b) Classement d'admissibilité du PHP (CAPHP)**

Le CAPHP servira à sélectionner les athlètes au PHP. Ce classement sera affiché sur le site Web de la FCE et sera mis à jour après chaque compétition. À chaque arme, les tireurs et tireuses seront classé(e)s :

- I. premièrement, tous les athlètes sélectionné(e)s pour les Jeux olympiques de 2008 ou le Championnat panaméricain de 2008. Ces athlètes seront classé(e)s de 1 à 4 au CAPHP, en fonction du classement final de sélection du PHP de la saison précédente;
- II. deuxièmement, en fonction de la norme d'ID de l'athlète obtenue dans le classement final de sélection du PHP de la saison précédente dans l'ordre suivant : HP > A > JHP > B > JA;
- III. troisièmement, en fonction du total de points aux deux (2) compétitions ci-après, ayant eu lieu dans la même année civile précédant la date de sélection au PHP :
  - 1) CCS#1;
  - 2) CCS#2.

**Les points à chacune de ces compétitions seront attribués selon le système de points domestique. Cependant, seuls ceux et celles qui se classent parmi les 16 premiers (c'est-à-dire qui se qualifient pour les super poules) à chacune de ces deux compétitions recevront des points.**

## **Départage des ex-aequo**

Si deux athlètes ou davantage ont le même total de points, on départagera l'égalité d'après le meilleur résultat (en terme de place) au CCS #2.

## **c) Procédure de demande d'inscription au PHP**

Pour recevoir une invitation, un(e) athlète doit détenir une licence valable de la FCE pour la saison en cours.

Pour être accepté(e) au sein du PHP, l'athlète doit :

- 1) être invité(e) à se joindre au PHP;
- 2) acheter une licence de la FIE sur le site Web de la FCE pour la saison en cours;
- 3) remplir, au plus tard le 31 octobre 2008, le formulaire situé au lien électronique : [HPP Application Procedure](#);
- 4) ne devoir aucune somme (de précédents projets de l'ÉN) à la FCE.

**Si un(e) athlète invité(e) décline son invitation ou ne soumet pas sa demande complète d'inscription au PHP avant la date limite, sa place sera donnée au ou à la prochain(e) remplaçant(e) admissible. Le ou la remplaçant(e) disposera de sept (7) jours après la réception d'un avis pour remplir la procédure d'inscription.**

Les athlètes qui ont été acceptés au sein du PHP apparaîtront dans le classement de sélection du PHP, le 31 octobre 2008 ou après. Les athlètes qui sont invité(e)s au cours de la saison seront ajouté(e)s à la liste au moment de leur acceptation au sein du programme.

## **4. POLITIQUES RELATIVES AUX SÉLECTIONS**

### **A. Admissibilité aux sélections**

Pour être sélectionné(e) à une compétition internationale sanctionnée par la FIE (épreuves de la Coupe du monde - FIE A, GP, CM-É, championnats du monde, du Commonwealth ou panaméricain, Jeux mondiaux de la FISU, Jeux panaméricains ou Jeux olympiques) les athlètes doivent être invité(e)s à se joindre au PHP de la FCE, s'y inscrire et y être accepté(e). De plus, l'athlète doit satisfaire aux critères de sélection spécifiques à chaque compétition, tels qu'identifiés dans les sections ci-après.

### **B. Comité de sélection de HP**

Le comité de sélection de HP confirmera la composition définitive de l'équipe canadienne à tous les importants championnats et Jeux en conformité avec les critères publiés dans le présent document. À chaque arme, le comité de sélection se compose :

- 1) du directeur de la HP;
- 2) un (e) représentant (e) du conseil d'administration de la FCE;
- 3) d'un(e) représentant(e) des athlètes (athlète du PHP ayant pris sa retraite) et
- 4) de l'entraîneur national de l'arme en question.

**Le comité de sélection se réserve le droit de priver un(e) athlète de la sélection dans les cas suivants :**

1. l'athlète n'a pas participé aux stages d'entraînement obligatoires organisés par la FCE avant la compétition;
2. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'«entente des athlètes du PHP» ou
3. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans le «code de conduite de la FCE».

### **C. Compétitions du circuit nord-américain (CNA) et internationales B**

**Sélection : aucune (compétitions ouvertes aux athlètes ne faisant pas partie du PHP)**

La FCE n'effectue aucune sélection pour les épreuves du CNA ou internationales B. Les tireurs sont responsables de leur propre inscription et de leurs arrangements de voyage à ces compétitions, à moins que la compétition en question ne soit identifiée dans le cadre d'un projet de l'équipe nationale. Veuillez vérifier toutes les dates, emplacement et dates limites d'inscription à ces compétitions sur les sites Web respectifs avant de réserver vos billets d'avion :

1. Les épreuves du CNA sur le site Web de l'USFA ([www.usfa.org](http://www.usfa.org)).
2. Les épreuves du circuit français sur le site Web de la FFE ([www.escrime-ffe.fr](http://www.escrime-ffe.fr)).
3. Les épreuves du circuit allemand sur le site Web de la DFB ([www.fechten.org](http://www.fechten.org)).

Il se peut que les organisateurs de ces compétitions imposent des critères minimaux supplémentaires de participation (par exemple, licence de la FIE pour les compétitions en France ou en Allemagne, classification «C» pour les épreuves du CNA, ou autre). Par conséquent, tous les athlètes devraient vérifier auprès des organisateurs s'ils sont admissibles à participer à la compétition avant de faire leurs arrangements de voyage.

## **D. Compétitions sanctionnées par la FIE (Satellite, FIE A et GP)**

### **INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS DE LA FIE**

Seule la FCE peut inscrire des athlètes aux compétitions de la FIE. Par conséquent, toutes les demandes de participation à des compétitions de la FIE qui ne font pas partie des projets de l'équipe nationale doivent être effectuées tel qu'indiqué dans les sections ci-dessous.

### **POLITIQUE CONCERNANT LE RETRAIT DES COMPÉTITIONS DE LA FIE (Y COMPRIS LES PÉN)**

Les retraits doivent être annoncés à la FCE par écrit (télécopie, lettre ou courriel). Prévenir la FCE par message téléphonique n'est pas acceptable. La date limite pour les retraits est de vingt et un (21) jours avant le premier jour de la compétition. Les athlètes qui se retirent d'une compétition après cette date limite ou qui ne se présentent pas à la compétition **écoperont d'une amende de 750 dollars et seront suspendus du PHP jusqu'à ce que leur amende soit intégralement payée.** Une exception est possible dans le cas où l'athlète se retire à cause d'une blessure ou d'une maladie qui l'empêche de participer à la compétition en question. Dans ce cas, un certificat médical doit accompagner l'avis de retrait et doit être envoyé au DHP avant la compétition.

#### **i. Compétitions satellites de la FIE**

##### **Sélection : aucune (compétitions ouvertes aux athlètes ne faisant pas partie du PHP)**

La FCE n'effectue aucune sélection officielle pour les épreuves satellites de la FIE, étant donné que ces compétitions sont considérées comme des épreuves de développement. Cependant, c'est la FCE qui doit inscrire tous les athlètes à ces compétitions et, en raison des exigences de la FIE relatives aux arbitres, la FCE n'inscrira que quatre (4) tireurs ou tireuses au maximum à ces compétitions satellites de la FIE.

La FCE n'inscrira que les athlètes qui ont rempli le [formulaire d'inscription aux compétitions FIE](#) **au moins trente (30) jours avant la compétition.** Si plus de quatre (4) tireurs manifestent l'intérêt de participer à une épreuve satellite de la FIE, la priorité sera accordée aux athlètes du PHP en fonction du classement de sélection du PHP, puis aux athlètes les mieux classés au classement junior HP et ensuite, aux athlètes les mieux classés au classement domestique tel qu'affiché sur le site Web de la FCE vingt-huit (28) jours avant la compétition satellite.

Le directeur de la HP et l'entraîneur national de l'arme en question effectueront la sélection en fonction du classement de sélection du PHP vingt-huit (28) jours avant la compétition satellite. Les athlètes ne devraient pas faire d'arrangements de voyage tant qu'ils ou elles n'auront pas reçu un courriel confirmant qu'ils ou elles sont inscrit(e)s.

#### **ii. Épreuves de la Coupe du Monde (FIE A et Grand Prix) organisées au Canada**

**Sélection : Les athlètes inscrit(e)s au PHP sont automatiquement qualifié(e)s. Toutes les places restantes, jusqu'à concurrence du quota, seront pourvues en utilisant le classement domestique en date du 1<sup>er</sup> avril 2009.**

Le Canada organise une Coupe du monde annuelle dans certaines armes. En mai - juin 2009, la FCE sera l'hôte d'une FIE A au EM, JEF et FM. La FIE a limité le nombre de participants de chaque pays. À titre de pays organisateur, le Canada peut inscrire trente (30) tireurs au maximum dans chaque arme.

**Tous les athlètes canadien(ne)s doivent** s'inscrire en ligne sur le site Web de la FCE.

### **iii. Tous les autres FIE A et Grand Prix**

**Sélection** : uniquement parmi les athlètes du PHP

**Des règles spécifiques s'appliquent aux épreuves de la Coupe du monde FIE A ou Grand Prix qui ont été également identifiées à titre de compétitions internationales de sélection ou qui font partie d'un projet de l'équipe nationale (voir section E).**

En ce qui concerne toutes les épreuves de la Coupe du monde (FIE A) qui **ne sont pas** désignées à titre de compétitions internationales de sélection, la FCE peut avoir à limiter le nombre de ses inscriptions à quatre (4) tireurs. Cela est dû au règlement de la FIE qui stipule que chaque fédération nationale doit envoyer des juges aux épreuves de la Coupe du monde si elles ont plus de quatre tireurs participant à la compétition.

La FCE n'inscrira que les athlètes qui ont rempli le formulaire [formulaire d'inscription aux compétitions FIE au moins trente \(30\) jours](#) avant la compétition. Si plus de quatre (4) tireurs manifestent l'intérêt de participer à une épreuve qui n'est pas une compétition internationale de sélection désignée à l'avance, le directeur de la HP et l'entraîneur national de l'arme en question effectueront la sélection en fonction du classement de sélection du PHP vingt-huit (28) jours avant la compétition.

**Les athlètes qui ne respectent pas la date limite de trente (30) jours ne seront pas inscrit(e)s à la Coupe du monde en question.**

## **E. Projets de l'Équipe Nationale (ÉN)**

À chaque arme, certaines compétitions internationales de sélection (en général celles qui sont associées à une Coupe du monde par équipes) ont également été désignées à titre de projet de l'équipe nationale (PÉN). La FCE coordonnera le déplacement à tous les PÉN pour tou(te)s les athlètes sélectionné(e)s.

Chaque athlète recevra un survêtement de l'équipe nationale à sa première sélection au sein de l'équipe (projets de l'ÉN et Ch. du monde Sr, Jr ou Cad). **Tous les tireurs doivent conserver ce survêtement jusqu'à la fin de la saison 2012 et le porter à toutes les PÉN ainsi qu'à toutes les autres sélections au sein de l'ÉN.** Au cas où un ou une athlète aurait besoin d'un autre survêtement, il ou elle devra défrayer un montant de 150 dollars pour le remplacement.

Tous les athlètes qui bénéficient de subventions de déplacement (voir financement des PÉN à la page 10) doivent tout de même être prêts à payer à la FCE le solde de tout coût associé au projet, ce qui peut comprendre le transport aérien, le transport au sol, l'hébergement, les repas et les frais d'inscription à la compétition individuelle. Tou(te)s les autres athlètes sélectionné(e)s sont invité(e)s à faire partie de l'équipe pour le projet, mais ils ou elles doivent défrayer les coûts de leur propre billet d'avion, tel qu'arrangé par la FCE.

Les montants dus par les athlètes doivent être payés à la FCE **dans les sept (7) jours** après réception de l'avis leur indiquant le montant exact qu'ils ou elles doivent (en général à la fin d'un PÉN). Après chaque PÉN, la FCE enverra à chaque athlète un courriel lui indiquant le montant exact qu'il ou elle doit. Le courriel précisera le coût du billet d'avion, moins les subventions de voyage et les bonis de performance éventuels.

**La FCE imposera des intérêts de 2,5 % par mois aux sommes dues depuis plus de trente (30) jours. En outre, les athlètes du PHP qui doivent de l'argent à la FCE ne seront plus sélectionné(e)s pour aucun projet de l'ÉN tant que leur dette n'aura pas été réglée.**

## **Critères de sélection pour les projets de l'équipe nationale (PÉN)**

Le directeur de la HP et l'entraîneur national (de l'arme en question) effectueront les sélections pour les PÉN, en utilisant les critères suivants:

- 1) les dates de sélection et le nombre maximal d'athlètes sélectionnés pour chaque PÉN sont indiqués dans les programmes respectifs des armes, qui seront distribués aux athlètes membres du PHP pour la saison en cours;
- 2) les athlètes doivent accepter de voyager et de séjourner avec l'équipe selon les arrangements prévus par la FCE pour l'intégralité du PÉN. Les tireurs qui vivent à l'extérieur du Canada doivent accepter d'arriver le jour indiqué par l'entraîneur national (et de coordonner leur voyage avec le DHP) et de séjourner dans le même hôtel que l'équipe pendant toute la durée du projet. Le DHP et l'entraîneur national peuvent autoriser un(e) athlète à avoir des arrangements de voyage différents (p. ex. des billets aéroport) à condition que cela n'interfère pas avec l'organisation générale du PÉN;
- 3) pour les PÉN qui comprennent une Coupe du monde par équipes, l'entraîneur national se réserve le droit de sélectionner les quatre (4) athlètes pour l'épreuve par équipes. Ces athlètes seront automatiquement sélectionné(e)s pour l'intégralité du PÉN. Toutes les places restantes seront allouées selon les alinéas 4 et 5 ci-après;
- 4) l'entraîneur national a le droit de sélectionner n'importe quel(le) athlète breveté(e) (PAA), à n'importe quel PÉN;
- 5) le classement de sélection du PHP (à la date de sélection de chaque projet) servira à sélectionner les athlètes (et les substituts) pour chaque projet, jusqu'à concurrence du nombre maximal prédéterminé;
- 6) lorsqu'un PÉN se compose de plusieurs compétitions et qu'un nombre inférieur d'athlètes, par rapport aux places disponibles, acceptent d'y participer, l'entraîneur national et le DHP pourront sélectionner des athlètes pour une de ces compétitions seulement. Cette sélection ne sera effectuée qu'une fois qu'on aura proposé à tous les athlètes du PHP d'accepter ou de décliner leur sélection pour ce PÉN. En cas de sélection d'un(e) athlète pour une seule compétition d'un PÉN, on utilisera le classement du PHP pour cette sélection.

### **NOTA**

- 1) **Nous rappelons aux athlètes breveté(e)s qui bénéficient du soutien du PAA qu'ils ou elles doivent participer entièrement à tous les PÉN pour lesquels ils ou elles sont sélectionné(e)s.**
- 2) **L'entraîneur national pourra demander aux athlètes breveté(e)s qui sont encore juniors de ne pas participer à un PÉN ou à une partie d'un PÉN, afin de pouvoir se concentrer sur leur préparation en vue du Championnat du monde junior.**

## **Sélections aux épreuves de la Coupe du monde par équipes associées aux PÉN**

L'entraîneur national (responsable de chaque arme) a le dernier mot en ce qui concerne les quatre (4) tireurs, choisi(e)s parmi tou(te)s les athlètes sélectionné(e)s pour le PÉN, qui participeront à l'épreuve de Coupe du monde par équipes associée au projet. Tous les autres tireurs qui ne participent pas à la compétition par équipes doivent être présent(e)s afin de pouvoir observer, aider et encourager leurs coéquipiers pendant l'épreuve par équipes.

## **Financement pour les PÉN**

Tous les athlètes sélectionnés peuvent se qualifier pour bénéficier d'une aide financière pour défrayer une partie de leurs frais de déplacement (à condition que la FCE dispose des fonds nécessaires), de la manière suivante :

- 1) être identifié(e) à titre d'athlète breveté(e) (du PAA) au moment de la sélection;
- 2) être sélectionné(e) pour la Coupe du monde par équipes associée au PEN; et/ou
- 3) obtenir un critère de performance (résultat A ou de HP) à une compétition internationale de sélection associée au PEN.

La FCE n'accordera ce financement que si elle dispose des fonds nécessaires au moment de la sélection. Les niveaux de financement seront communiqués aux athlètes dans l'avis de sélection.

Au moment où nous publions ce livret, la FCE n'a pas encore été informée de ses niveaux de financement (de la part de Sport Canada et de RTE-Podium Canada) pour la prochaine année financière. Au cas où la FCE serait dans l'impossibilité d'allouer des ressources financières aux déplacements des athlètes, il se peut que certains projets de l'équipe nationale soient entièrement autofinancés. Si c'est le cas, les athlètes seront avisés de ce fait dans l'avis de sélection. Dans ces situations, les athlètes doivent être prêts à défrayer le coût intégral de leur participation à un projet. Cependant, la FCE coordonnera tout de même tous les déplacements et, si elle le peut sur le plan financier, elle fournira un encadrement d'entraînement pour soutenir les athlètes qui participent au projet.

## **F. Jeux FISU 2009**

**Date :** 2-7 juillet 2009  
**Endroit :** Belgrade, SRB  
**Date de sélection :** le 1 mai 2009  
**Norme minimale :** deux résultats B ou la norme JA  
**Subventions :** autofinancement

Les Jeux de la FISU sont classés dans la catégorie des compétitions de développement. Au moment où nous publions ce livret, l'Union sportive interuniversitaire canadienne (USIC) n'a pas encore alloué de quota de sélection à l'escrime. Ceci signifie que les athlètes seront sans doute responsables du coût intégral de leur participation aux Jeux de la FISU (à savoir déplacement, hébergement et frais de l'USIC, soit approximativement de 2 500 à 3 000 \$).

Tous les athlètes qui sont sélectionnés pour le Championnat panaméricain de 2009 devront se retirer de la sélection pour les Jeux de la FISU dans le cas où les stages d'entraînement seraient en conflit avec les Jeux de la FISU.

Pour être admissible à être considéré(e) pour la sélection, un(e) athlète doit :

- 1) être citoyen(ne) canadien(ne) (à savoir détenir un passeport canadien);
- 2) être âgé(e) d'au moins dix-sept (17) ans et d'au plus vingt-huit (28) ans au 1er janvier 2009;
- 3) être étudiant(e) **à temps plein** dûment inscrit(e), suivant des cours dans un établissement d'enseignement supérieur (collèges communautaires, écoles professionnelles, écoles techniques, CÉGEPs et universités au Canada et à l'étranger) :

### **OU BIEN**

être un(e) ancien(ne) étudiant(e) qui vient d'obtenir son diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur où il ou elle était dûment inscrit(e) au cours de l'année précédant immédiatement la compétition. Ce diplôme doit être attesté par un document émanant du registraire dudit établissement; et

- 4) soumettre un formulaire d'admissibilité étudiante au directeur de la HP au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2009. Vous pouvez vous procurer ce formulaire à l'adresse suivante :

[http://www.universitysport.ca/e/international/students/documents/FISU\\_academic\\_eligibility\\_form.pdf](http://www.universitysport.ca/e/international/students/documents/FISU_academic_eligibility_form.pdf)

## **Critères de sélection**

Le comité de sélection de HP choisira les athlètes selon les principes ci-après :

### **I. Premièrement, les athlètes qui ont obtenu deux résultats B ou mieux aux quatre compétitions de sélection pour les Jeux de la FISU désignées ci-après, seront sélectionnés :**

	ÉF	ÉM	FF	FM	SF	SM
FISU#1 (INT#1 ou repl.)	<b>D1 NAC-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 NAC-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 NAC-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 NAC-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 NAC-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 NAC-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009
FISU#2 (INT#2)	<b>FIEA-Barcelona</b> (INT) Fév. 6-7, 2009	<b>GP-Lignano</b> (CMA) Jan. 31-Fév. 1, 2009	<b>GP-Gdansk</b> (CMA) Feb 27-28, 2009	<b>GP-Paris</b> (CMA) Jan. 23-24, 2009	<b>GP-Orleans</b> (CMA) Fév. 6-7, 2009	<b>GP-Budapest</b> (CMA) Fév. 6-7, 2009
FISU#3 (INT#3)	<b>GP-St Maur</b> (CMA) Fév. 20-21, 2009	<b>GP-Stockholm</b> (INT) Mar. 6-7, 2008	<b>GP-Marseille</b> (CMA) Mar 27-28, 2009	<b>GP-Venice</b> (CMA) Fév. 13-14, 2009	<b>GP-Algers</b> (CMA) Mar. 20-21, 2009	<b>GP-Algers</b> (CMA) Mar. 22-23, 2009
FISU#4	<b>D1 NAC-Portland</b> (DEV) Avril 24-27, 2009	<b>D1 NAC-Portland</b> (DEV) Avril 24-27, 2009	<b>D1 NAC-Portland</b> (DEV) Avril 24-27, 2009	<b>D1 NAC-Portland</b> (DEV) Avril 24-27, 2009	<b>D1 NAC-Portland</b> (DEV) Avril 24-27, 2009	<b>D1 NAC-Portland</b> (DEV) Avril 24-27, 2009

Si plus de quatre (4) tireurs ont réussi ce critère, la sélection parmi eux sera déterminée en fonction du classement de sélection du PHP en date du 1er mai 2009.

### **II. Deuxièmement, les athlètes qui sont identifiés JA ou JHP dans le classement junior du PHP à la date de la sélection seront sélectionnés.** Si plus de quatre (4) tireurs se sont qualifiés au moyen du critère I) ou II), la sélection entre les athlètes JA/JHP sera effectuée en fonction du classement de sélection junior du PHP en date du 1er mai 2009.

**Tout(e) athlète qui ne participe pas aux stages d'entraînement obligatoires avant les Jeux de la FISU sera remplacé(e) par le ou la prochain(e) remplaçant(e) admissible.**

## **G. Championnat panaméricain de 2009**

**Date :** 2- 8 Juillet 2009  
**Endroit :** San Salvador, El Salvador  
**Date de sélection :** le 10 mai 2008 (sauf le SM – le 1 juin)

### **Objectif de performance du PHP de la FCE :**

**Obtention d'une médaille à chaque épreuve à laquelle le Canada participe (100%) = douze (12) médailles, dont cinq (5) d'or**

### **Critères de sélection**

À chaque arme, la sélection se fera comme suit :

1. Tout(e) athlète qui, à la date de sélection, est classé(e) premier (première) du classement de sélection du PHP de la FCE sera sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle.
2. L'entraîneur national désignera au comité de sélection de HP les quatre (4) tireurs ou tireuses, et un(e) remplaçant(e) qui, selon lui, pourront le mieux contribuer à l'obtention de la médaille d'or par équipes. L'entraîneur national n'est pas obligé de se baser sur le classement de sélection du PHP pour formuler cette recommandation. Il tiendra compte des facteurs suivants :
  - i. évaluation des performances par équipes en Coupe du monde, au Championnat du monde ou au Championnat panaméricain des deux saisons précédentes, en accordant plus d'importance à la saison en cours et :
    - a) aux matchs contre les adversaires probables à l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain;
    - b) aux matchs contre les équipes classées dans les douze premières au monde et à dans les quatre premières dans la zone panaméricaine;
    - c) à la capacité de l'athlète de creuser un écart ou de combler un déficit;
    - d) à la capacité de l'athlète de préserver une avance;
  - ii. l'exécution de la part de l'athlète des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
  - iii. le respect du programme de l'équipe nationale;
  - iv. la participation aux stages d'entraînement de l'équipe nationale pendant la saison en cours;
  - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
  - vi. le leadership et l'esprit d'équipe;
  - vii. la performance lors des précédents Championnat du monde ou Championnat panaméricain;
  - viii. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant la saison en cours;
  - ix. la norme d'ID d'athlète obtenue au cours des deux précédentes saisons.

L'entraîneur national peut sélectionner un(e) athlète blessé(e) pendant une partie de la saison.

Le comité de sélection de HP devra confirmer la recommandation de l'entraîneur national au sujet des quatre (4) membres de l'équipe et du (de la) remplaçant(e).

3. Si l'athlète sélectionné(e) à l'alinéa (1) n'a pas été retenu(e) pour l'épreuve par équipes, les trois (3) places individuelles restantes seront remplies par les trois (3) athlètes les mieux classé(e)s parmi les quatre (4) sélectionné(e)s pour l'épreuve par équipe, selon le classement de sélection du PHP à la date de sélection.

**NOTE: La sélection est conditionnelle au fait que l'athlète participe à tous les stages d'entraînement et compétitions de préparation obligatoires avant le Championnat panaméricain.**

## **H. Championnat du monde de 2009**

**Date :** 30 septembre – 8 octobre 2009  
**Endroit :** Antalya, TUR  
**Date de sélection :** le 15 juillet 2009  
**Norme minimale :** A

### **Critères de sélection**

À chaque arme, la sélection se fera comme suit :

1. l'athlète classé(e) premier(ère) au classement de sélection du PHP **et** qui a obtenu la norme minimale sera sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle;
2. si l'équipe s'est qualifiée pour le Championnat du monde en fonction du système de qualification de la FIE, l'entraîneur national désignera au comité de sélection de HP trois (3) ou quatre (4) athlètes, ainsi qu'un(e) remplaçant(e) qui, selon lui, pourront le mieux contribuer à une performance de l'équipe dans les douze premières au Championnat du monde. L'entraîneur national n'est pas obligé de se baser uniquement sur le classement de sélection du PHP pour formuler cette recommandation. Il tiendra compte des facteurs suivants :
  - i. évaluation des performances par équipes en Coupe du monde, au Championnat du monde ou aux championnats panaméricains des deux saisons précédentes, en accordant plus d'importance à la saison en cours et :
    - a) aux matchs contre les adversaires probables à l'épreuve par équipes au Championnat du monde;
    - b) aux matchs contre les équipes classées dans les douze premières au monde;
    - c) à la capacité de l'athlète de creuser un écart ou de combler un déficit;
    - d) à la capacité de l'athlète de préserver une avance;
  - ii. l'exécution de la part de l'athlète des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
  - iii. le respect du programme de l'équipe nationale;
  - iv. la participation aux stages d'entraînement de l'équipe nationale pendant la saison en cours;
  - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
  - vi. le leadership et l'esprit d'équipe;
  - vii. la performance lors de précédents Championnats du monde ou Championnats panaméricains;
  - viii. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant la saison en cours;
  - ix. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant les deux précédentes saisons.

L'entraîneur national peut sélectionner un(e) athlète blessé(e) pendant une partie de la saison.

Le comité de sélection de HP devra confirmer la recommandation de l'entraîneur national au sujet des deuxième, troisième et quatrième membres de l'équipe et du (de la) remplaçant(e).

3. Si l'athlète sélectionné(e) à l'alinéa (1) n'a pas été retenu(e) pour l'épreuve par équipes, les trois (3) places individuelles restantes seront comblées par les trois (3) athlètes les mieux classé(e)s parmi les quatre (4) sélectionné(e)s pour l'épreuve par équipe, selon le classement de sélection du PHP à la date de sélection.
4. Si cette arme ne s'est pas qualifiée par équipe, la FCE sélectionnera un maximum de quatre (4) athlètes ayant réussi la norme minimale, en fonction du classement de sélection du PHP à la date de sélection.
5. Si cette arme ne s'est pas qualifiée par équipe, et qu'aucun athlète n'a réussi la norme minimale, alors seul(e) le tireur ou la tireuse classé(e) premier(ère) au classement de sélection du PHP à la date de sélection sera sélectionné(e).

**NOTA : Pour mériter sa sélection, chaque athlète doit participer à tous les stages d'entraînement obligatoires avant le Championnat du monde.**

## **I. Nominations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour le cycle de brevetage 09-10**

### **Politique de Sport Canada relative au PAA**

Sport Canada accorde deux catégories de brevets, les **brevets «seniors»** (désignés **SR1, SR2, SR ou C-1**) et les **brevets «de développement»** (désignés **D**). On peut obtenir des informations complémentaires à ce sujet à l'adresse suivante : [http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap\\_f.pdf](http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap_f.pdf).

Pour être admissibles au soutien du PAA pour la saison en cours, les athlètes doivent être inscrit(e)s au PHP de la FCE. La participation (sauf dans le cas de blessures ou autres circonstances exceptionnelles) au Championnat canadien et le respect du programme de l'équipe nationale sont obligatoires pour être admissible à la nomination en vue d'un brevet et au soutien continu du PAA.

Sport Canada a alloué seize (16) brevets SR à la FCE; deux (2) brevets seniors peuvent être transformés en trois (3) brevets D. Les critères ont été conçus pour que le maximum d'athlètes du PHP de la FCE puissent obtenir un brevet. Le nombre de brevets SR pourrait changer en 09-10 une fois que Sport Canada aura terminé son examen quadriennal des quotas de brevets pour les fédérations sportives.

### **Brevet «senior» international (SR1/SR2)**

Un brevet SR1 est accordé aux athlètes qui se classent «dans les 16» premiers à l'épreuve individuelle ou «dans les 8» premiers à l'épreuve par équipes du Championnat du monde ou aux Jeux olympiques et dans la première moitié des participants. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 500 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada. C'est Sport Canada qui établit les critères pour ces brevets seniors. Les athlètes qui ont réussi le critère international sont admissibles à être nommés par leur ONS pendant deux années consécutives, le brevet de première année étant appelé SR1 et celui de la seconde année SR2. La deuxième année de brevetage est conditionnelle au fait que l'athlète remplisse les critères de maintien du brevet SR2, qu'il ou elle soit nommé(e) à nouveau par la FCE, et qu'il ou elle dispose d'un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par la FCE et par Sport Canada, et le suivre. L'athlète doit également signer une entente entre l'athlète et l'ONS et remplir le formulaire de demande d'inscription au PAA pour l'année en question.

### **Brevet «senior» (SR / C1)**

Un brevet «senior» (SR) est accordé aux athlètes qui ont réussi le critère du brevet SR. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 500 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

Les brevets seniors attribués aux athlètes qui réussissent le critère du brevet SR pour la première fois sont appelés des brevets C1 et la subvention accordée est de même niveau que celle du brevet de développement.

### **«Brevet spécial de développement» pour les juniors et les cadets (D)**

Un brevet «spécial de développement» sera attribué aux athlètes qui ont atteint individuellement :

- 1) les **huit (8) premiers** au Championnat du monde junior;
- 2) les **quatre (4) premiers** au Championnat du monde cadet.

Ces athlètes recevront une subvention de 900 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada. Ce brevet peut être renouvelé pendant deux (2) années supplémentaires à condition que l'athlète se qualifie chaque année pour le PHP de la FCE, et qu'il ou elle obtienne une norme minimale la saison suivante, continue à respecter l'entente de l'athlète et satisfasse au processus de priorisation.

### **Brevet de «développement»**

Un brevet de «développement» (D) est accordé aux athlètes qui satisfont au critère du «brevet de développement». Ces athlètes reçoivent une subvention de 900 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

## **Sélections au sein de l'équipe nationale**

Si un ou une athlète qui a réussi le critère de brevetage refuse une sélection au sein de l'équipe nationale (PÉN, Championnat du monde ou panaméricain), il ou elle ne sera pas proposé(e) en vue de l'obtention d'un brevet et son statut d'athlète breveté(e) sera réévalué. On pourra toutefois faire des exceptions pour 1) des juniors à qui l'entraîneur national aurait demandé de ne pas participer à un PÉN ou à une partie d'un PÉN afin de pouvoir se concentrer sur leur préparation en vue du Championnat du monde junior ou 2) pour des raisons de santé (certificat requis), pouvant inclure le décès ou la maladie de parents proches (conjoint(e), frères et sœurs ou parents). Dans tous les cas où la nomination de l'athlète, ou la prolongation de son brevet, est remise en question à cause de problèmes de santé, l'athlète en question doit satisfaire aux exigences stipulées dans la politique de Sport Canada sur la réduction de l'entraînement et des compétitions pour des motifs liés à la santé. La FCE se réserve le droit de faire examiner par un(e) médecin de son choix les athlètes qui ont envoyé des certificats médicaux.

## **Durée du statut d'athlète breveté(e)**

**Le PAA n'est pas une récompense pour les performances passées. Il s'agit d'un soutien financier pour aider les athlètes à progresser vers les 16 ou 8 premiers au monde.** Les brevets «senior» et de «développement» (D et SR) ne peuvent être accordés indéfiniment. Les athlètes ayant un brevet «D» doivent progresser jusqu'à la catégorie du brevet «SR». Les athlètes breveté(e)s au niveau «senior» doivent aussi démontrer leur potentiel d'atteindre le niveau «SR international».

Un ou une athlète senior ne peut être breveté(e) au niveau D que pendant quatre (4) ans au maximum. De plus, les athlètes ne peuvent être breveté(e)s au niveau D/SR que pendant huit (8) ans au maximum s'ils ou elles n'atteignent pas le niveau SR1. Dans les deux cas, les années où l'athlète était breveté(e) à titre de junior (moins de 20 ans) ne comptent pas pour les règles des quatre (4) et huit (8) ans.

Après cette période (4 ans au niveau D ou 8 ans au niveau D/SR), Sport Canada exigera une révision complète et approfondie des performances de l'athlète au cours des trois (3) dernières années, afin de démontrer qu'il ou elle a progressé vers une performance équivalente aux seize (16) premiers et à la première moitié des participants au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques, au quel cas cela justifierait l'octroi d'une année supplémentaire de brevetage au niveau D ou SR. Cette procédure devra être suivie chacune des années subséquentes auxquelles l'athlète sera nommé(e) à ce niveau.

## **Engagement des athlètes breveté(e)s**

La FCE reconnaît qu'il est essentiel de surveiller l'implication de chaque athlète breveté(e) dans le PHP. Ceci implique que tous les athlètes sont tenus responsables de leur entraînement annuel et de leur performance sportive, et qu'ils ou elles acceptent de suivre le programme de l'équipe nationale tel que conçu par l'entraîneur national de leur arme. Les athlètes breveté(e)s sont également responsables de faire des rapports réguliers, tel que spécifié dans l'entente des athlètes du PHP de la FCE et tel que demandé par les entraîneurs nationaux et le directeur de la HP.

**Dans des cas extrêmes où l'athlète fait preuve d'un manque d'engagement vis-à-vis du PHP, la FCE peut opter de recommander à Sport Canada de mettre fin au statut de breveté(e) de l'athlète.**

## **Cycles de brevetage et périodes de qualification**

Le tableau ci-dessous indique les périodes de qualification et les cycles de brevetage jusqu'en 2009-2010 :

Saison d'escrime	Période de qualification	Cycle de brevetage
08-09	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2007 au 31 août 2008	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 au 31 octobre 2009 (14 mois) *
09-10	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 au 31 octobre 2009	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010 (12 mois)*

\* Les cycles de financement sont ajustés pour se terminer le mois des Jeux olympiques ou du Championnat du monde

## **Entente des athlètes**

**Tou(te)s les athlètes breveté(e)s doivent signer l'entente des athlètes du PHP de la FCE et la renvoyer chaque année à la FCE au plus tard le 1 décembre. Si l'athlète enfreint cette clause, ou ne respecte pas l'entente, la FCE recommandera à Sport Canada de suspendre l'aide financière qu'elle accorde à l'athlète.**

## Critères et établissement des priorités pour la distribution des brevets du PAA de Sport Canada

La FCE se réunira avec Sport Canada après les Championnat du Monde de 2009 afin de déterminer les athlètes du PHP qui se sont qualifié(s) pour le soutien du PAA. Pour obtenir la confirmation de son statut, l'athlète en question doit s'inscrire au PHP de 2010 de la FCE et s'engager à suivre intégralement le programme. L'ordre de priorité des athlètes sera établi en fonction des normes et des résultats qu'ils ou elles auront obtenu pendant la période de qualification, comme suit:

### «Brevet senior international» (SR1/SR2)

- 1) **Brevet SR1 – Huit (8) meilleures équipes du monde :** Les athlètes qui se classent parmi les huit (8) premières équipes (et dans la première moitié des équipes participantes) au Championnat du monde de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet SR1**. Pour être admissible, l'athlète doit avoir participé lors de l'épreuve par équipes du Championnat du monde. Critère de maintien SR2 : ce brevet peut être maintenu au niveau SR2 pour 2010-11, si l'athlète est sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2010 et s'inscrit au PHP de 2011.
- 2) **Brevet SR1 – Seize (16) meilleurs athlètes du monde :** Les athlètes qui se classent parmi les seize (16) premiers (et dans la première moitié des participants) au Championnat du monde de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet SR1**. Critère de maintien SR2 : ce brevet peut être maintenu au niveau SR2 pour 2010-11, si l'athlète est sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2010 et s'inscrit au PHP de 2011.
- 3) **Brevet SR2 – Huit (8) meilleures équipes aux Jeux olympiques :** Les athlètes qui se sont classés parmi les huit (8) premières équipes aux Jeux olympiques de 2008 et dont le **brevet SR1** a été confirmé en 08-09 verront leur brevet renouvelé au niveau SR2, à condition qu'il ou elle ait été sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2009.
- 4) **Brevet SR2 – Seize (16) meilleurs athlètes aux Jeux olympiques :** Les athlètes qui se sont classés parmi les seize (16) premiers aux Jeux olympiques de 2008 et dont le brevet SR1 a été confirmé en 08-09 verront leur brevet renouvelé au niveau SR2, à condition qu'il ou elle ait été sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2009.
- 5) **Brevet SR1/SR2 d'athlète blessé(e) :** Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient brevetés au niveau SR1 ou SR2 l'année précédente et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).

### «Brevet senior» (SR/C-1)

- 6) **Brevet SR – Dix (10) meilleures équipes du monde :** Les athlètes qui se classent parmi les dix (10) premières équipes (et dans la première moitié des équipes participantes) au Championnat du monde de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet SR**. Pour être admissible, l'athlète doit avoir participé lors de l'épreuve par équipes du Championnat du monde.
- 7) **Brevet SR – Trente-deux (32) meilleurs athlètes du monde :** Les athlètes qui se classent individuellement parmi les trente-deux (32) premiers au Championnat du monde de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet SR**.
- 8) **Brevet SR – Huit (8) meilleures équipes au classement de la FIE :** Les athlètes sélectionnés pour le Championnat du monde de 2009 et dont l'équipe se classe parmi les huit (8) premières équipes au classement de la FIE au moment de l'examen du PAA de 09-10 seront mis en nomination pour un **brevet SR**. Pour être admissible, l'athlète doit avoir participé lors de l'épreuve par équipes du Championnat du monde.
- 9) **Brevet SR – Trente-deux (32) meilleurs athlètes au classement de la FIE :** Les athlètes qui se classent individuellement parmi les trente-deux (32) premiers au classement de la FIE au moment de l'examen du PAA de 09-10 seront mis en nomination pour un **brevet SR**.
- 10) **Brevet SR – Norme HP :** Les athlètes qui ont participé au Championnat du monde de 2009 et qui ont obtenu la norme HP seront mis en nomination pour un **brevet SR**. Les athlètes qui étaient sélectionnés pour le Championnat du monde de 2009 et qui ont obtenu la norme HP, mais n'ont pas pu participer à cause d'une blessure seront également mis en nomination pour un **brevet SR**.
- 11) **Brevet SR d'athlète blessé(e) :** Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient brevetés au niveau SR/C1 l'année précédente et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).

## **«Brevet de développement» (D)**

- 12) **Brevet D – Médaille d’or par équipe au Championnat panaméricain** : Les athlètes dont l’équipe se classe première (1ere) au Championnat panaméricain de 2009 seront mis en nomination pour un brevet D. Pour être admissible, l’athlète doit soit avoir obtenu sa norme A, soit avoir participé lors de l’épreuve par équipes du Championnat panaméricain.
- 13) **Brevet D — Douze (12) meilleures équipes du monde** : Les athlètes qui se classent parmi les douze (12) premières équipes (et dans les deux premiers tiers des équipes participantes) au Championnat du monde de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet D**. Pour être admissible, l’athlète doit soit avoir obtenu sa norme A, soit avoir participé lors de l’épreuve par équipes du Championnat du monde.
- 14) **Brevet D – spécial de développement Junior/Cadet** : Les athlètes qui obtiennent un des résultats suivants au Championnat du monde junior et cadet de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet D** :
- i. huit (8) premiers à une épreuve individuelle junior
  - ii. quatre (4) premiers à une épreuve individuelle cadette
- 15) **Brevet D – Trois (3) premiers en individuelle aux Pan-Am** : Les athlètes qui se classent parmi les trois (3) premiers à l’épreuve individuelle du Championnat panaméricain de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 16) **Brevet D – Huit (8) premiers individuels aux FISU** : Les athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers à l’épreuve individuelle des Jeux de la FISU de 2009 seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 17) **Brevet D - Spécial de développement Junior/Cadet** : Les athlètes qui ont obtenu un des résultats suivants au Championnat du monde junior et cadet de 2008 et qui ont réussi la norme JA ou B pendant la période de qualification en cours seront mis en nomination pour un **brevet D** :
- i. huit (8) premiers à une épreuve individuelle junior
  - ii. quatre (4) premiers à une épreuve individuelle cadette
- 18) **Brevet D – Médaille d’argent par équipe aux Pan-Am et norme “A/JHP”** : Les athlètes dont l’équipe se classe deuxième (2e) au Championnat panaméricain de 2009 **et** qui ont réussi la norme A ou JHP, seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 19) **Brevet D – Médaille d’argent par équipe aux Pan-Am et norme “B/JA”** : Les athlètes dont l’équipe se classe deuxième (2e) au Championnat panaméricain de 2009 **et** qui ont réussi la norme B ou JA, seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 20) **Brevet D – Équipe nationale** : Les athlètes qui sont sélectionnés pour le Championnat panaméricain de 2009 **et** qui ont réussi la norme A, B, JHP ou JA, seront mis en nomination pour un **Brevet D**. Au sein de ce groupe, ces athlètes seront priorisés comme suit :
- i. Norme “A”
  - ii. Norme “JHP”
  - iii. Norme “B”
  - iv. Norme “JA”
- 21) **Brevet D – Équipe nationale junior** : Les athlètes qui sont sélectionnés pour le Championnat du monde junior et cadet de 2009 et qui ont obtenu un des résultats ou réussi une des normes suivantes seront mis en nomination pour un **brevet D**. Au sein de ce groupe, ces athlètes seront priorisés comme suit :
- i. Seize (16) premiers au Championnat du monde junior
  - ii. Huit (8) premiers au Championnat du monde cadet
  - iii. Norme “JHP”
  - iv. Norme “JA”
- 22) **Brevet D d’athlète blessé(e)** : Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient brevetés au niveau D l’année précédente et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).

- 23) **Brevet D – Équipe nationale B** : Les athlètes qui ont réussi une des normes ci-après seront mis en nomination pour un **Brevet D**. Au sein de ce groupe, ces athlètes seront priorisés comme suit :
- i. Norme “A”
  - ii. Norme “JHP”
  - iii. Norme “B”
  - iv. Norme “JA”
- 24) **Brevet D – Équipe nationale , normes partielles** : Si des brevets D sont encore disponibles, ils seront distribués aux athlètes qui ont obtenu les résultats suivants, priorisés comme suit :
- i. 2/3 d’une norme A– deux résultats “A”
  - ii. 2/3 d’une norme B – deux résultats “B”.

**Brevets - clause de blessure** : Les athlètes qui étaient breveté(e)s au niveau SR1/SR2, C-1 ou D pendant le cycle de brevetage de 2008-2009 et qui **n'ont pas** réussi le critère à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse pourront être considéré(e)s pour le PAA. Ces athlètes doivent fournir au directeur de la HP, **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009**, une demande par écrit, accompagnée d'un certificat médical (qui précise la date prévue de retour à la compétition) ainsi que de toute autre documentation de soutien. Le comité de sélection de HP examinera toutes les demandes individuellement et formulera une recommandation finale indiquant si on doit nommer l'athlète en question pour un brevet et, si oui, dans quel ordre de priorité, en fonction du niveau de brevet qu'il ou elle détenait lors du cycle de brevetage précédent.

**Ordre de priorité au sein de chaque catégorie** : Si un nombre d'athlète supérieur au nombre total de brevets disponibles se qualifient dans une quelconque des catégories (ou sous-catégories) ci-dessus, ils et elles seront classé(e)s par ordre de priorité au sein de chaque catégorie, d'abord en fonction de l'ID d'athlète qu'ils ou elles ont réussi, puis selon le total de points amassé à la fin de la saison dans la composante internationale de leur classement de sélection du PHP respectif (au moment de l'examen annuel du PAA). S'il y a égalité au total des points internationaux, le résultat (en terme de place finale) aux Championnat du monde de 2009, puis au Championnat panaméricain de 2009 ou au Championnat du monde junior 2009 (pour la norme junior) servira pour départager les athlètes.

## **J. POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX APPELS DES SÉLECTIONS**

**I. Droit d'appel** ; Tous les athlètes admissibles qui ne sont pas sélectionné(e)s ont le droit de faire appel de la sélection, dans le cas où :

1. la sélection n'a pas été faite selon les politiques, procédures, règles ou critères établis;
- ou
2. selon le conseil d'administration, l'appel devrait être entendu car il y a, à première vue, une raison valable de mettre en doute l'exactitude de la sélection en question et l'appel recherché comprend des raisons d'équité qui devraient être entendues en appel. Le membre du conseil d'administration ou le Comité d'appel ne peut pas être impliqué dans cette décision.

**II. Comité d'appel** ; Le comité d'appel des sélections se compose de trois (3) membres, identifié(e)s comme suit :

- un(e) membre du conseil d'administration de la FCE, qui ne fait pas partie du comité de sélection de HP et qui est nommé(e) au début de la saison par le conseil d'administration de la FCE (on doit aussi nommer un(e) remplaçant(e) au cas où le(la) titulaire serait absent(e) ou ferait partie du même club que l'athlète faisant appel);
- un(e) représentant(e) des athlètes, choisi(e) parmi les représentant(e)s des athlètes de chaque arme, et nommé(e) par le conseil d'administration de la FCE sur recommandation du (de la) représentant(e) des athlètes au conseil d'administration; et
- un(e) représentant(e) des entraîneurs, choisi(e) parmi les entraîneurs nationaux, et nommé(e) par le conseil d'administration de la FCE sur recommandation du directeur de la HP.

Afin d'assurer la neutralité du comité d'appel, les représentant(e)s des athlètes et des entraîneurs ne doivent pas provenir du même club ou de la même arme que l'athlète faisant appel. Par conséquent, le conseil d'administration de la FCE ne doit désigner les représentant(e)s des athlètes et des entraîneurs qu'après que l'appel ait été effectué.

Le président de la FCE présidera le comité d'appel. Les trois membres du comité d'appel ont le droit de vote. Aucun membre du comité de sélection HP ne peut être membre d'un comité d'appel statuant sur une sélection décidée par ce comité.

**III. Procédure d'appel** ; L'athlète doit aviser par écrit le bureau national de la FCE qu'il ou elle fait appel de la sélection arrêtée par le comité de sélection dans les sept (7) jours suivant la date finale de sélection. Cet avis doit être signé et préciser les motifs pour lesquels l'appel devrait être accepté. Si l'athlète est mineur(e), cet avis doit également être signé par un parent ou un tuteur légal. L'avis d'appel doit être accompagné d'un dépôt de 50 dollars qui sera rendu à l'athlète à la fin de la procédure d'appel, à moins que le comité d'appel ne rejette l'appel parce qu'il le juge frivole.

Le droit d'appel expire sept (7) jours après la date finale de sélection, tel que définie ci-dessus. Les communications écrites peuvent être échangées par télécopieur, par courrier électronique ou par lettre (poste ou messenger).

Toute documentation relative à la décision du comité de sélection et à la demande d'appel de l'athlète doit être distribuée aux membres du comité d'appel, qui doit se réunir et rendre sa décision dans les huit (8) jours suivant la réception de l'appel au bureau national. Le comité d'appel peut se réunir par conférence téléphonique s'il est impossible de tenir une réunion en personne.

À sa demande, l'athlète peut présenter son cas oralement au comité d'appel, au quel cas le directeur de la HP, ou son (sa) remplaçant(e) désigné(e), peut aussi être présent(e) à la réunion et y présenter son cas oralement. Un(e) conseiller(ère) de l'athlète peut être présent(e) à la réunion du comité d'appel. Le comité d'appel peut, à sa discrétion, limiter la participation à sa réunion à l'athlète, au directeur de la HP et à un(e) conseiller(ère) pour chacun.

Au cas où l'athlète souhaite exercer son droit de présenter son cas oralement devant le comité, il ou elle est responsable d'un tiers (1/3) du total des coûts de transport des membres du comité d'appel et du directeur de la HP, ainsi que des siens. Si l'appel est accordé, la FCE remboursera ce montant à l'athlète, et le ou la remboursera aussi pour ses dépenses de voyage personnelles, conformément aux politiques de remboursement de la FCE en cette matière.

**IV. Décision du comité d'appel** ; Le comité d'appel doit examiner la politique de sélection publiée, les procès-verbaux des réunions du comité de sélection et tout document connexe soumis par les deux parties, ainsi que l'avis d'appel de l'athlète, puis il doit décider si l'appel cadre avec la politique relative aux appels.

Si le comité d'appel décide que l'appel ne cadre pas avec la politique d'appel, il doit aviser de ce fait par écrit le bureau national et l'athlète dans les trois (3) jours suivant la décision.

Si le comité décide que l'appel cadre avec la politique d'appel, il doit entendre l'appel et examiner la politique de sélection publiée, les procès-verbaux des réunions du comité de sélection et tout document connexe, et l'avis d'appel de l'athlète, ainsi que les témoignages ou déclarations de l'athlète, de son(sa) représentant(e) et du directeur de la HP, puis prendre l'une des décisions suivantes :

1. accorder l'appel et sélectionner immédiatement l'athlète;
2. demander au comité de sélection de HP de réviser sa décision selon les directives fournies par le comité d'appel;
3. rejeter l'appel;
4. se déclarer incompétent et demander au conseil d'administration de la FCE de référer l'appel à une autre autorité, que le conseil d'administration de la FCE doit déterminer.

**V) Communication du résultat** ; Le comité d'appel doit communiquer par écrit sa décision, dans les huit (8) jours prévus pour la prendre, au directeur de la HP et à l'athlète.

**VI) Appel subséquent** ; Tout appel de cette décision doit être traité par le biais d'un arbitrage indépendant, tel que celui fourni par le Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada (CRDSC). Le conseil d'administration de la FCE doit être avisé d'un tel appel dans les trois (3) jours suivant réception de la décision du comité d'appel.

Nonobstant la clause ci-dessus, pour les questions ayant trait aux nominations ou aux retraits du Programme d'aide aux athlètes, tous les appels doivent respecter la section 13.1 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : [http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap\\_f.pdf](http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap_f.pdf).

**VII) Délais** ; Pour des raisons d'équité, les délais prévus dans le cadre des présentes politiques et procédures peuvent être prolongés par le conseil d'administration à la demande du comité de sélection de HP ou du comité d'appel, s'il pense, à sa propre discrétion, qu'une telle modification est raisonnable et appropriée.

**VIII) Modes de communication** ; À moins qu'il ne soit stipulé autrement dans la présente politique, toutes les communications peuvent avoir lieu par courrier électronique, par télécopieur ou par lettre.

**IX) Interprétation** ; Pour des raisons d'équité, toute question relative à l'interprétation technique du libellé du présent texte (par exemple le calcul des délais, etc.) doit être résolue en faveur de l'athlète faisant appel.

Révisé et accepté par le conseil d'administration de la FCE en janvier 2008

## 5. Classement de sélection du PHP (CSPHP) et normes d'ID des athlètes

**Aperçu** : Le classement de sélection du PHP sert à identifier les athlètes pour la plupart des sélections internationales et pour les occasions de subventions de la FCE. Il est aussi un des critères de sélection pour la nomination et l'établissement de la priorité des athlètes au PAA. Par conséquent, seul(e)s les athlètes qui ont été accepté(e)s au sein du PHP apparaîtront dans ce classement.

Les athlètes seront classés **d'abord en fonction de la norme d'ID d'athlète** qu'ils ou elles ont obtenue pendant la saison en cours aux compétitions internationales désignées, puis en fonction du nombre total de points de sélection qu'ils ou elles ont amassé. Les critères relatifs à chaque norme d'ID d'athlète et l'ordre de priorité au classement sont les suivants :

- 1) Norme HP  $\Rightarrow$  trois (3) résultats de HP aux compétitions internationales désignées;
- 2) Norme A  $\Rightarrow$  trois (3) résultats A aux compétitions internationales désignées;
- 3) Norme JHP  $\Rightarrow$  deux (2) résultats JHP aux compétitions internationales juniors désignées.  
Quand un junior obtient un résultat A à une compétition internationale désignée, ce résultat est considéré équivalent à une norme JHP et il compte en vue de la norme JHP.
- 4) Norme B  $\Rightarrow$  trois (3) résultats B aux compétitions internationales désignées;
- 5) Norme JA  $\Rightarrow$  deux (2) résultats JA aux compétitions internationales juniors désignées.  
Quand un junior obtient un résultat B à une compétition internationale désignée, ce résultat est considéré équivalent à une norme JA et il compte en vue de la norme JA.

Le total de points du classement de sélection du PHP sera remis à zéro au début de chaque saison, et il inclura les facteurs suivants en 2008-2009.

ID d'athlète de 07-08 et 10% du total de points au classement final du PHP de 07-08 (les deux seront supprimés après la INT#3)
Championnat canadien de 2008
INT#1
INT#2
INT#3
INT#4
INT#5
Jeux de la FISU de 2009 (aucun point)
Championnat panaméricain de 2009 (aucun point)
Championnat du monde de 2009

Les résultats aux principales compétitions suivantes seront intégrés au classement final de sélection du PHP.

1. Championnat du monde (CMHP) – **points et norme pour un résultat dans les 64 premiers.**
2. Championnat panaméricain (force calculée) – **norme seulement pour les huit (8) premiers.**
3. Jeux de la FISU (force calculée) – **norme seulement pour les trente-deux (32) premiers.**

**Championnat canadien** Du 27 au 29 novembre 2008 à Calgary, AB

Les points seront alloués selon la grille de points suivante :

place	points
1	50
2	40
3	30
5-8	20
9-16	10

Les compétitions internationales de sélection désignées de 2009 (INT#1 à INT#5) et leur force préétablie à chaque arme, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	ÉF	ÉM	FF	FM	SF	SM
INT#1	<b>D1 CNA-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 CNA-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 CNA-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 CNA-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 CNA-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009	<b>D1 CNA-Louisville</b> (DEV) Jan. 16-19, 2009
INT#2	<b>FIEA-Barcelona</b> (INT) Fév. 6-7, 2009	<b>GP-Lignano</b> (CMA) Jan. 31-Fév. 1, 2009	<b>GP-Gdansk</b> (CMA) Fév. 27-28, 2009	<b>GP-Paris</b> (CMA) Jan. 23-24, 2009	<b>GP-Orléans</b> (CMA) Fév. 6-7, 2009	<b>GP-Budapest</b> (CMA) Fév. 6-7, 2009
INT#3	<b>GP-St Maur</b> (CMA) Fév. 20-21, 2009	<b>GP-Stockholm</b> (CMA) Mar. 6-7, 2008	<b>GP-Marseille</b> (CMA) Mar 27-28, 2009	<b>GP-Vénice</b> (CMA) Fév. 13-14, 2009	<b>GP-Foggia</b> (CMA) Mar. 13-14, 2009	<b>FIE A-Madrid</b> (CMB) Mai 23-24, 2009
INT#4	<b>FRA-Rodez</b> (INT) Mai 2-3, 2009	<b>FIEA-Paris</b> (CMB) Mai 9-10, 2009	<b>DINAC-Portland</b> (DEV) Avril 24-27, 2009	<b>GP-Tokyo</b> (CMA) Mai 8-9, 2009	<b>FIEA-Klagenfurt</b> (INT) Mai 2-3, 2009	<b>GP-Padoue</b> (CMA) Mai 29-30, 2009
INT#5	<b>FIEA-Montréal</b> (INT) Mai 29-30, 2009	<b>FIEA-Montréal</b> (INT) Mai 29-30, 2009	<b>FIEA-Dallas</b> (INT) Juin 21-22, 2009	<b>FIEA-Montréal</b> (INT) Mai 30-31, 2009	<b>FIEA-Dallas</b> (INT) Juin 20-21, 2009	<b>FIEA-Dallas</b> (INT) Juin 19-20, 2009
légende	GP-Grand Prix	FIEA-Coupe du monde		CNA-USFA DIV1 NAC		FRA –Cr Français

#### NOTES

- 1) En ce qui concerne les CNA, les athlètes sont responsables de leur propre inscription auprès des organisateurs et de leurs propres arrangements de voyage et d'hôtel.
- 2) Les quotas de la FIE s'appliquent à toutes les épreuves FIE A et à tous les Grand Prix. La participation à ces compétitions se fait **uniquement sur sélection**. Si une FIE A ne fait pas partie d'un PEN, les athlètes pourront être responsables de leurs propres arrangements de voyage.

### Compétitions de remplacement en 2009

Tous les athlètes qui sont sélectionnés par la FCE pour participer à une Coupe du monde par équipes qui est en conflit direct avec la compétition INT#1 seront automatiquement admissibles à remplacer le GP associé à la Coupe du monde par équipes pour la compétition INT#1. En 2009, cette situation se produira aux armes suivantes, et les compétitions suivantes remplaceront le CNA

- ÉF – GP Budapest
- ÉM – GP Koweït

De plus, les athlètes qui ont représenté le Canada aux Jeux olympiques de 2008 ou qui sont désignés comme athlètes A (ou mieux) dans le classement final de sélection du PHP de 07-08 peuvent choisir de remplacer la compétition INT#1 par un GP désigné de remplacement. Pour ce faire, l'athlète en question doit soumettre une demande par écrit indiquant la compétition qui remplacera l'INT #1, au plus tard le 31 décembre 2008, au directeur de la HP à [hpd@fencing.ca](mailto:hpd@fencing.ca). Seules les compétitions énumérées ci-dessous peuvent être utilisées comme compétitions de remplacement pour le CNA.

- ÉF – GP Budapest
- FF – aucune athlète n'a réussi la norme A
- SF – **GP Tianjin** ~~GP Moscou~~ ou ~~GP Foggia~~
- ÉM – GP Koweït
- FM – GP Shanghai
- SM – GP Moscou

**La force de toutes les compétitions de remplacement sera déterminée par sa force calculée.**

On utilisera la grille de points ci-dessous pour attribuer les points de sélection et les normes d'ID d'athlète aux compétitions internationales de sélection désignées à l'avance.

	CMHP		CMA		CMB		INT		DEV			
# de tireurs classés dans les 128 de la FIE	> 64		49 à 64		25 à 48		11 à 24		0 à 10			
1	200	HP	160	HP	130	HP	90	HP	60	HP		
2	160		130		110		80		50	A		
3	130		110		90		70		40			
top 8	110		90		70		60		A	30		
top 12 <sup>1</sup>					60		A		50	B	25	B
top 16	90		70		50				40		20	
top 24 <sup>1</sup>					A		40		B	B	30	15
top 32	70		50		30						20	10
top 64	50		A		30		B				20	10
top 96 <sup>2</sup>	30		B									

- 1) points attribués seulement dans les compétitions de force DÉV, INT et CMB, si un repêchage ou une poule ont servi à obtenir le classement.  
 2) points attribués si l'athlète a été promu(e) après le premier tour (40% non applicable dans ce cas).

## NOTES

1. La force de la compétition sera déterminée en tenant compte du nombre total de participant(e)s qui sont classé(e)s dans les 128 premiers au classement de la FIE le lendemain de la compétition :

Plus de 64	=	CMHP
de 49 à 64	=	CMA
de 25 à 48	=	CMB
de 11 à 24	=	INT
de 0 à 10	=	DÉV

2. Pour mériter des points ou une norme d'ID d'athlète, le tireur ou la tireuse soit se classer dans le tableau d'ÉD (4, 8, 16, 32, 64, 96) dans lequel 40 % des participant(e)s à la compétition se sont classé(e)s. Par exemple :

CMHP	avec 192 tireurs	x 40% = 77	Les 96 premiers ont des points et la norme d'ID d'athlète
CM	avec 66 tireurs	x 40% = 26	Les 32 premiers ont des points et la norme d'ID d'athlète
INT	avec 102 tireurs	x 40% = 41	Les 64 premiers ont des points et la norme d'ID d'athlète

3. La force de chaque compétition internationale de sélection désignée à l'avance sera pré-établie au début de la saison et identifiée dans la liste des compétitions désignées à l'avance. Au cas où la force calculée de la compétition serait supérieure à la force fixée à l'avance, la catégorie la plus haute prévaudra.

### **Départage des ex-aequos**

Si deux ou plusieurs athlètes ont le même total de points, ils ou elles seront départagé(e)s comme suit :

1) en fonction du total de points des cinq compétitions internationale du classement de sélection du PHP.

Si l'égalité persiste, ils seront départagés :

2) en fonction du meilleur résultat (en terme de points) aux compétitions internationales de sélection.

Si l'égalité persiste, ils seront départagés :

3) en fonction du meilleur résultat (en terme de place) à la plus récente compétition internationale de sélection.

### **Mises à jour**

Le classement de sélection du PHP sera mis à jour sur le site Web de la FCE après :

- 1) la date limite de demande d'adhésion au PHP;
- 2) les Championnats canadiens;
- 3) toutes les compétitions internationales de sélection;
- 4) le Championnat panaméricain; et
- 5) le Championnat du monde.

## **6. Programmes des armes**

**Les programmes des armes seront envoyés par courriel aux athlètes qui se qualifient et s'inscrivent au PHP de la FCE pour 2009.**